

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 7 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

Présents : Éric Le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Elodie Jacques, Maxime Bramoullé, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florence Bihan à Magalie Kersauzon, Karine le Jeune à Nicolas Bodennec

Absent :

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Vanessa Marmet

Délibération n° D.52.2026

Mobilités - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Haut-Léon communauté pour la réalisation d'aménagement cyclables

Monsieur François Roué, Adjoint, expose au conseil municipal :

- 1/ Haut-Communauté-Léon porte un projet de développement de liaisons cyclables intercommunales.
- 2/ Les aménagements réalisés demeurent la propriété de la Commune, qui conserve sa qualité de maître d'ouvrage au sens patrimonial.
- 3/ Par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2024, HLC a validé pour la période 2024/2026, les itinéraires concernés et autorisé la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.
- 4/ La présente convention annexée à pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune délègue à HLC la conduite opérationnelle du projet d'aménagement cyclable entre PLOUESCAT et PLOUNEVEZ-LOCHRIST, par souci de fluidité administrative et comptable.

Les travaux concernés sont :

- Les travaux de voirie
- Les aménagements cyclables
- La signalisation horizontale et verticale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage.

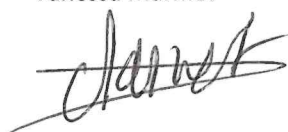
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance

Vanessa Marmet



Le Maire

Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....